

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Le 14 février 2025, Clariane S.E. (la "**Société**") a conclu un prêt relais immobilier (le "**Prêt**") avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du Prêt, dans la mesure où celui-ci est conclu avec des sociétés du groupe Crédit Agricole dont fait partie Predica, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le Prêt prévoit notamment que :

1. La conclusion du Prêt servira à financer et à refinancer des investissements immobiliers du Groupe.
2. Montant : 150 millions d'euros.
3. Échéance : mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit *revolving* devra être intégralement non tiré aux dates d'extension.
4. Suretés: les prêteurs bénéficient de suretés suivantes (i) nantissement de droit luxembourgeois par Clariane de 100 % des titres de CHL 1, (ii) nantissement de droit luxembourgeois par CHL 1 de 100 % des titres de CHL 2, et (iii) nantissement de droit français par CHL 2 de 100 % des titres de Clariane Holding Immobilier 1.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, sur recommandation du Comité d'audit, la conclusion de ce Prêt lors de sa réunion du 5 février 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Mme Florence Barjou représentant Predica et M. Matthieu Lance désigné sur proposition de Predica, membres du Conseil d'administration, n'ont pas pris part aux débats et au vote.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé, conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier résultat net (part du Groupe) de la Société était, au 31 décembre 2024, de -55,122 millions d'euros.